



## Le permis de former :

### Mieux guider les nouveaux entrants dans les CHR

Accueillir un nouveau salarié dans les meilleures conditions ne s'improvise pas ! Dans les entreprises de la branche des hôtels, cafés, restaurants, les tuteurs et maîtres d'apprentissage doivent être titulaires du Permis de former pour accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat de professionnalisation.

Si vous souhaitez suivre la formation Permis de former pour encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, vous devez justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat. À défaut, la demande de prise en charge sera refusée.

Qui est concerné ?

Les salariés de la branche hôtels, cafés, restaurants qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le tuteur peut être le chef d'entreprise ou un salarié qualifié, expérimenté et volontaire.

Pour être tuteur, vous devez :

- Avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle et une qualification en rapport avec l'objectif de la professionnalisation visé,
- Ne pas suivre simultanément plus de 3 bénéficiaires de contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou période de professionnalisation (2 si le tuteur est le chef d'entreprise).

Pour être maître d'apprentissage, vous devez :

- Soit posséder un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant à la formation préparée en apprentissage, d'un niveau au moins équivalent et justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la formation préparée en apprentissage,
- Soit posséder une expérience professionnelle de 3 années en rapport avec la formation préparée en apprentissage et avoir obtenu l'accord du recteur (ou de l'autorité pédagogique de référence) ou de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (acceptation tacite sous un mois).

La formation comprend deux modules :

- Une formation initiale de 14 heures
- Une mise à jour de 7 heures, tous les 4 ans

Le centre qui vous a dispensé la formation effectue la démarche auprès du Fafih qui vous délivrera une attestation « Permis de former ».

Où se former ?

Votre employeur peut vous inscrire à une formation dans le cadre des actions collectives du Fafih :

[www.fafih.com/moteur-recherche](http://www.fafih.com/moteur-recherche)

Sinon, il peut contacter son conseiller Fafih qui l'orientera vers un organisme de formation : [www.fafih.com/contacts](http://www.fafih.com/contacts)